

L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

(AAC) — CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Dès 15 ans, l'AAC permet d'acquérir progressivement de l'expérience au volant avec un accompagnateur, avant de passer le permis B. L'objectif : gagner en autonomie, en confiance et en sécurité.

Qui peut s'inscrire en AAC ?

- Avoir **15 ans ou plus**.
- Avoir l'accord du représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Les conditions pour commencer la conduite accompagnée

1

Le Code de la route

Réussi avant de débiter la phase de conduite accompagnée.

2

La formation pratique

20 heures minimum en boîte manuelle ou 13 heures minimum en boîte automatique, avec un enseignant de la conduite.

3

L'accord de l'enseignant

L'élève doit avoir le niveau nécessaire et recevoir l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

4

Le rendez-vous préalable

Il se déroule avec l'enseignant, l'élève et le ou les accompagnateurs.

La phase de conduite accompagnée

Après le rendez-vous préalable, l'élève conduit avec son ou ses accompagnateurs pendant **au moins 1 an** et parcourt **au minimum 3 000 km**.

15 ans	1 an	3 000 km
Âge minimum pour débiter l'AAC	Durée minimale de conduite accompagnée	Distance minimale à parcourir

Les rendez-vous pédagogiques

- 1er rendez-vous : entre **4 et 6 mois** après la délivrance de l'AFFI.
- 2e rendez-vous : lorsque l'élève a parcouru **au minimum 3 000 km**.
- Chaque rendez-vous comprend une partie pratique et une partie théorique et se déroule avec un enseignant de la conduite et au moins un accompagnateur.

Qui peut être accompagnateur ?

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans consécutifs**.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris en dehors du cadre familial.

Les règles à respecter

- L'élève doit toujours être accompagné : il ne peut pas conduire seul pendant la phase AAC.
- La conduite accompagnée est autorisée **uniquement en France**.
- Le véhicule doit porter le signe distinctif « conduite accompagnée » à l'arrière.
- Toutes les règles du Code de la route et les limitations de vitesse spécifiques à la conduite accompagnée doivent être respectées.

Et après ? Le permis B à 17 ans

Depuis le 1er janvier 2024 : l'âge minimum pour obtenir le permis B et conduire seul est de **17 ans**. Il n'est donc plus nécessaire d'attendre 18 ans après une AAC.

- L'épreuve pratique du permis B peut être passée à partir de **17 ans**.
- En cas de réussite, le candidat peut **conduire seul dès 17 ans**, sous réserve d'avoir obtenu son permis.
- Après une AAC, la période probatoire du permis est réduite à **2 ans** au lieu de 3 ans, sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation.

Pourquoi choisir l'AAC ?

- Acquérir une expérience de conduite importante avant l'autonomie.
- Conduire dans des situations variées : ville, routes, autoroute, nuit, météo différente...
- Être mieux préparé à la conduite autonome et à la sécurité routière.
- Bénéficier d'une période probatoire réduite après l'obtention du permis.

À retenir

15 ans	1 an	3 000 km	17 ans
Début possible de l'AAC	Durée minimale	Distance minimale	Âge minimum pour conduire seul après obtention du permis

Document d'information — CFRA Auto-École, Avignon

Informations réglementaires vérifiées à partir des sources officielles de la Sécurité routière et de Service-Public.fr. La réglementation pouvant évoluer, la version en vigueur est à vérifier avant toute démarche.